

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 29 juin 2022

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 15 juin 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents : Madame Sandrine BEGUIN.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2022-21 : AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R141-4, E141-5 et R141-7 à R141-9 ;
Vu le plan cadastral ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de transfert d'office de la ruelle cadastrée A1035, qui est dans la continuité de la rue Pasteur (numérotation des habitations au 12 et 14 rue Pasteur).

Cette ruelle privée étant dans un état médiocre, son transfert dans le domaine public communal permettrait de l'ajouter aux travaux de requalification de la rue Pasteur, et de l'entretenir et l'équiper correctement (notamment en éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CHAMPILLON, sans indemnité, de la parcelle A1035.
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de la parcelle A1035.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un co commissaire enquêteur de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 051-215101114-20220629-202221-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN